

**CONSULTATION ÉCRITE SUR 15 JOURS**

**Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études numériques dans l'évaluation des impacts éoliens requise préalablement à la construction d'un bâtiment d'une hauteur supérieure à 60 mètres**  
(dossier 1207303004)

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Les personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie et des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Rosemont-La Petite-Partrie et du Sud-Ouest, demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Ville-Marie, sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a, lors de sa séance tenue le 8 juillet 2020, adopté le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études numériques dans l'évaluation des impacts éoliens requise préalablement à la construction d'un bâtiment d'une hauteur supérieure à 60 mètres ».
2. Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution CA20 240320, **ce projet fera l'objet d'une consultation écrite de 15 jours, à compter du 17 août 2020 jusqu'au 31 août 2020, inclusivement.**

Ce projet de règlement vise à supprimer une disposition réglementaire qui limite les études d'impacts éoliens obligatoire pour tout projet d'une hauteur supérieure à 60 m aux études en soufflerie et en bassin hydraulique.

3. Au cours de cette consultation écrite, toute personne intéressée pourra transmettre, du 17 au 31 août 2020, inclusivement, des commentaires écrits, par courriel ou par courrier.

Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- Par courriel à l'adresse suivante :

urbanisme\_ville-marie@ville.montreal.qc.ca

ou

- Par courrier au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage, H2L 4L8, à l'attention de la Division de l'urbanisme.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 31 août 2020 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. Le numéro de dossier concerné doit également être mentionné (dossier 1207303004).

La documentation afférente à ce projet peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-ville-marie>. Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ce projet de règlement peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

4. Ce projet vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement.
5. Le présent avis, ainsi que le projet de règlement et le sommaire décisionnel (1207303004) qui s'y rapportent, sont disponibles sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/ville-marie>, en cliquant sur « Avis publics », ou, ils peuvent être consultés entre 8 h 30 et 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 8 août 2020

La secrétaire d'arrondissement  
Katerine Rowan, avocate

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*

---

**CA-24-282.1XX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études numériques dans l'évaluation des impacts éoliens requise préalablement à la construction d'un bâtiment d'une hauteur supérieure à 60 mètres**

---

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 131 et 155 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du \_\_\_\_\_ 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié, à l'article 40, par la suppression du paragraphe 2°.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

*Un avis relatif à ce règlement (dossier 1 \_\_\_\_\_) entré en vigueur le \_\_\_\_\_ 2020, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 1 \_\_\_\_\_ 2020.*

GDD \_\_\_\_\_

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mercredi 8 juillet 2020

Avis de motion: CA20 240318

---

**Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études numériques dans l'évaluation des impacts éoliens requise préalablement à la construction d'un bâtiments d'une hauteur supérieure à 60 mètres – Avis de motion**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études numériques dans l'évaluation des impacts éoliens requise préalablement à la construction d'un bâtiments d'une hauteur supérieure à 60 mètres, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.12 1207303004

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juillet 2020

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mercredi 8 juillet 2020	Résolution: CA20 240320
---	-------------------------

---

**Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études numériques dans l'évaluation des impacts éoliens requise préalablement à la construction d'un bâtiments d'une hauteur supérieure à 60 mètres - 1<sup>er</sup> projet de règlement**

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études numériques dans l'évaluation des impacts éoliens requise préalablement à la construction d'un bâtiments d'une hauteur supérieure à 60 mètres;

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1207303004

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juillet 2020

Identification		Numéro de dossier : 1207303004
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études numériques dans l'évaluation des impacts éoliens requise préalablement à la construction d'un bâtiments d'une hauteur supérieure à 60 mètres	

## Contenu

### Contexte

Il est proposé de modifier les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de tenir compte des études d'impacts éoliens numériques pour les projets d'une hauteur supérieure à 60 m.

### Décision(s) antérieure(s)

### Description

La modification réglementaire proposée vise à supprimer une disposition réglementaire qui limite les études d'impacts éoliens obligatoire pour tout projet d'une hauteur supérieure à 60 m aux études en soufflerie et en bassin hydraulique.

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir notamment de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-049 et tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. S'il y aura lieu, il est également envisagé de poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires à la procédure référendaire.

### Justification

Avec les nouvelles règles de distanciation sociale, les études en laboratoire sont de moins en moins accessibles. En parallèle, l'évolution de la technologie numérique, depuis la révision de cette dispositions, est telle que ces études font désormais partie de la pratique courante.

En effet, l'utilisation des simulations numériques dans la pratique date du début des années 2000, mais leur qualité s'est seulement améliorée après 2015. Avec la généralisation des méthodes telles que la mécanique des fluides numérique (MFN ou, en anglais, *CFD* pour *computational fluid dynamics*), les études numériques ont maintenant atteint une valeur équivalente aux méthodes en soufflerie ou en bassin hydraulique.

### Considérations

- plusieurs secteurs de l'arrondissement permettent des constructions d'une hauteur souvent supérieure à 60 m;
- les études numériques sont désormais reconnues dans la pratique courante et leurs qualités communicationnelles sont supérieures aux autres types d'études;
- dans le contexte de pandémie, il est nécessaire de favoriser la distanciation sociale et, en ce sens, les études numériques permettent de maintenir cette distance plus facilement que les études en laboratoire.

**Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de ces modifications réglementaires.**

**Aspect(s) financier(s)**

S.O.

**Développement durable**

S.O.

**Impact(s) majeur(s)**

S.O.

**Impact(s) lié(s) à la COVID-19**

Puisque la COVID-19 impose une distance sécuritaire de deux mètres entre les personnes, les études en laboratoires, lieux fermés et exigus, sont peu recommandables. Puisque les études numériques permettent de procéder aux études d'impacts sans qu'il y ait d'interactions directes, celles-ci sont préférables aux études en soufflerie ou en bassin hydraulique.

**Opération(s) de communication**

S.O.

**Calendrier et étape(s) subséquente(s)**

- Conseil d'arrondissement: Première lecture du projet de règlement
- Procédure de consultation publique écrite
- Conseil d'arrondissement: Deuxième lecture du projet de règlement

**Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

S.O.

**Validation**

<b>Intervenant et Sens de l'intervention</b>
<b>Autre intervenant et Sens de l'intervention</b> Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

<b>Parties prenantes</b>	<b>Services</b>
Lecture :	

<b>Responsable du dossier</b> Olivier LÉGARÉ Conseiller en aménagement	<b>Endossé par:</b> Jean-François MORIN Chef de division de l'urbanisme et du développement
--	---

Tél. : 514 872-8524  
Télécop. : 514 123-4567

économique  
Tél. : 514 872-9545  
Télécop. : 514 123-4567  
Date d'endossement : 2020-06-30 09:56:31

Approbation du Directeur de direction  
Sylvain VILLENEUVE  
Directeur  
Tél. : 514-872-8692  
Approuvé le : 2020-06-30 16:22

Approbation du Directeur de service  
Tél. :  
Approuvé le :

Numéro de dossier :1207303004